Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20261002-26_07_119-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 30/09/2026

Date de la convocation
24/09/2026

L' an 2026, le 30 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
24/09/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, MARTINET Solange, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GABOREL Nadine à Mme AMIOT Marie-Noëlle, M. NOEL Valentin à Mme PERRÉ Corinne
Absent(s) : M. CONNAN Anthony

Secrétaire de séance : M. CHARLO Romain

Réf : 26-07-119

Objet : BUDGET PRINCIPAL- DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire cède la parole à M. Bruno HEURTEBIS, Adjoint délégué, qui expose :
Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.
La présente décision modificative au budget principal pour l'exercice 2026 propose d'opérer des virements de crédits comme suit, nécessaires suite à l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL au 1er janvier 2026 (de 34,65% à 37,65%), non pris en compte lors de l'établissement du budget :

Dépenses de fonctionnement :
Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés
Article 6450 – charges de sécurité sociale et de prévoyance : + 15 000,00 €
Recettes de fonctionnement :
Chapitre 013 – atténuations de charges
Article 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel : + 15 000,00 €.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20261002-26_07_119-DE

budget 2026 de la commune telle que définie ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

